

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 13/05/2020

Date d'affichage : 13/05/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL, Monique VALADON, Isabelle DEUTSCH, Gwenola LEGROS et Sylvie LEQUER DUPRE, Messieurs Christian PAUL, Pierre LANDEMARD, Romain SANVY, Nicolas DE DIOS, Franck FIOT, Michel HEUDEBERT, Jean-Pierre PARE, Michel COLINET et Frédéric VERHAEGEN.

Formant la majorité des membres en exercice, Christian PAUL a été élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu, les élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Après appel à candidature, Madame Corine BEAUFILS propose sa candidature au poste de Maire, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Corine BEAUFILS : 15 voix

Madame Corine BEAUFILS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2
Vu, les élections municipales du 15 mars 2020, il convient de déterminer le nombre des adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Madame le Maire propose 3 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal détermine à l'unanimité le nombre de 3 adjoints au maire.

OBJET : ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1;

Vu, les élections municipales du 15 mars 2020, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des Maires Adjoints.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après

- Election du 1^{er} Adjoint au maire:

Après appel à candidature, Monsieur LANDEMARD Pierre propose sa candidature au poste de 1^{ème} adjoint au maire, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur LANDEMARD Pierre : 15 voix

Monsieur LANDEMARD Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

- Election du 2^{ème} Adjoint au maire :

Après appel à candidature, Monsieur PAUL Christian propose sa candidature au poste de 2^{ème} adjoint au maire, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur PAUL Christian: 15 voix

Monsieur PAUL Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

- Election du 3^{ème} Adjoint au maire

Après appel à candidature, Mesdames VALADON Monique et LEQUER-DUPRE Sylvie proposent leur candidature au poste de 3^{ème} adjoint au maire, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame VALADON Monique : 14 voix

Madame LEQUER-DUPRE Sylvie : 1 voix

Madame VALADON Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour un montant maximum de 500 000 euros.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 50 000 euros.

- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les délégations.

<p>OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</p>

Conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à savoir : l'indemnité de fonction du Maire sera calculée sur la base de l'indice brut mensuel 1027 auquel sera appliqué le taux maximum de 40.3 % correspondant au taux des communes de 500 à 999 habitants.

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle susceptible d'être allouée aux 3 adjoints du maire et aux conseillers municipaux délégués est de 33 % de l'indice 1027 (10.7 % X 3 adjoints),

Il est décidé la répartition suivante sur la base de l'enveloppe maximale mensuelle :

1 ^{er} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027

Délibération adoptée à l'unanimité.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA MUTUELLE GENERALE DU
PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du résultat du vote.

Madame Corine BEAUFILS domiciliée 33 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée,

Madame Brigitte DELBECQ, domicilié 25 résidence de la Croix Santé 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante

Ont été élues déléguées de la commune auprès de la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Territoriales.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION
SOCIALE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Comité National d'Action Sociale.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Nicolas DE DIOS domicilié 28 résidence de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû,

Madame Brigitte DELBECQ, domicilié 25 résidence de la Croix Santé 95710 Bray-et-Lû, employée communale,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA C.N.A.V.T.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune à la C.N.A.V.T.S.

Compte tenu du résultat du vote.

Madame Corine BEAUFILS domiciliée 33 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée,

Madame Brigitte DELBECQ, domicilié 25 résidence de la Croix Santé 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante

Ont été élues déléguées de la commune auprès de la C.N.A.V.T.S.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin versant de l'Aubette.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Christian PAUL, domicilié au Domaine de Lû 95710 Bray-et-Lû,, est nommé délégué titulaire,

Monsieur Michel HEUDEBERT, domicilié 8 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Monsieur Nicolas DE DIOS domicilié 28 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Monsieur Romain SANVY, domicilié 24 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin versant de l'Aubette.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE D'EXPANSION
ECONOMIQUE DU VAL D'OISE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Comité d'expansion économique du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote.

Madame Sylvie LEQUER-DUPRE domiciliée 4 rue de l'Ecole 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

Monsieur Christian PAUL domicilié au Domaine de Lû 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Comité d'expansion économique du Val d'Oise

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Jean-Pierre PARE domicilié 4 rue de l'Épinette 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Madame Isabelle DEUTSCH domiciliée 9 rue des Près 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLES DU VEXIN**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur SANVY Romain domicilié 24 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Monsieur Jean-Pierre PARE, domicilié 4 rue de l'Épinette 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Madame BEAUFILS Corine domiciliée 33 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Madame Monique VALADON domiciliée 11 bis rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET
INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Christian PAUL, domicilié au Domaine de Lû, 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Monsieur Michel HEUDEBERT domicilié 8 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET
INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DE BRAY ET LU**

Après appel à candidature, Madame BEAUFILS Corine et Messieurs PAUL Christian et FIOT Franck proposent leur candidature au poste de délégué titulaire et suppléant, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame BEAUFILS Corine : 13 voix

Monsieur PAUL Christian : 11 voix

Monsieur FIOT Franck : 6 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de la Région de BRAY-ET-LU.

Compte tenu du résultat du vote.

Madame Corine BEAUFILS, domiciliée 33 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

Monsieur Christian PAUL domicilié au Domaine de Lû 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de BRAY-ET-LU.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE, DU GAZ, ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote :

Monsieur Franck FIOT, domicilié 3 route de Vernon 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Madame Monique VALADON domiciliée 11bis rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
DE LA FOURRIERE ANIMALE DANS LE VAL D'OISE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote.

Madame Isabelle DEUTSCH domiciliée 9 rue des Près 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée titulaire,

Madame Monique VALADON domiciliée 11 bis rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élues déléguées de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA
GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA
VALLEE DE L'EPTÉ**

Après appel à candidature, Madame DEUTSCH Isabelle et Messieurs FIOT Franck et Romain SANVY proposent leur candidature au poste de délégué titulaire et suppléant, et le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame DEUTSCH Isabelle : 6 voix

Monsieur FIOT Franck : 12 voix

Monsieur SANVY Romain : 10 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion, l'Animation et l'Entretien de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Romain SANVY, domicilié 24 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Monsieur Franck FIOT domicilié 3 route de Vernon 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion, l'Animation et l'Entretien de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
MARAIS DE FROCOURT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Michel HEURDEBERT domicilié 8 Grande Rue 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire,

Madame Gwenola LEGROS domiciliée 25 rue de la Grande Haie 95710 Bray-et-Lû, est nommée déléguée suppléante,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Marais de Frocourt.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU
VEXIN**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Parc Naturel Régional du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote.

Monsieur Frédéric VERHAEGEN, domicilié 28 rue de l'Épinette 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué titulaire

Monsieur Christian PAUL domicilié au Domaine de Lû 95710 Bray-et-Lû, est nommé délégué suppléant,

Ont été élus délégués de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Vexin.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Corine BEAUFILS



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 29 juin, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL, Monique VALADON, Isabelle DEUTSCH et Sylvie LEQUER DUPRE, Messieurs Christian PAUL, Pierre LANDEMARD, Romain SANVY, Nicolas DE DIOS, Franck FIOT, Michel HEUDEBERT, Jean-Pierre PARE, Michel COLINET et Frédéric VERHAEGEN.

Absents excusés : Monsieur Michel HEUDEBERT donnant pouvoir à Monsieur Christian PAUL, Madame Gwenola LEGROS.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Recettes :	1 392 526.72€
	Dépenses :	1 392 526.72€

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Recettes :	217 290.69 €
	Dépenses :	217 290.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Recettes :	97 662.75€
	Dépenses :	97 662.75€

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Recettes :	383 897.30 €
	Dépenses :	383 897.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

2 TAXES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des 2 taxes.
Le Conseil Municipal propose le maintien des taux à savoir :

Taxe foncière : 19.66 %
Taxe foncière non bâti : 36.33%

Après en avoir délibéré le conseil Municipal accepte à l'unanimité le report des 2 taxes pour l'année 2020.

SUBVENTION PLAN LECTURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du plan de développement de la lecture publique. Pour obtenir cette subvention, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du plan de lecture publique.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021 IMAGINE'R – CARTE C.S.B

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la subvention pour le transport scolaire concernant l'année 2020/2021 pour les collégiens et lycéens de moins de 18 ans. Pour les collégiens, ils bénéficient de la carte C.S.B (Optile). Pour les lycéens de moins de 18 ans, ceux-ci bénéficient soit de la carte C.S.B soit la carte IMAGINE'R

Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2020/2021, une subvention de 50€ pour la carte C.S.B et 100€ pour la carte IMAGINE'R.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre à sa charge, pour les enfants mineurs, la somme de 50 euros pour la carte C.S.B, et la somme de 100 euros pour la carte IMAGINE'R. Cette somme sera versée au Transporteur TIM BUS et IMAGINE'R.

BOURSES COMMUNALES

Madame le Maire fait savoir que tous les ans, des bourses communales sont octroyées pour un montant de 60 € par enfant aux familles dont les dossiers de bourses départementales et de bourses nationales ont été déposés et remplissant les conditions.

Madame le Maire propose de reconduire l'octroi des bourses communales pour l'année scolaire 2020/2021 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'octroi de bourses communales d'un montant de 60 € par enfant.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux sur l'aménagement de la Maison de Santé afin d'y accueillir un kinésithérapeute.

**Le montant des travaux s'élève à :
19 745.02 euros HT**

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

La commune s'engage à prendre en charge le financement qui ne saurait être accordé.

Opération	H.T.	DETR 45%	Auto- financement T.V.A	Auto- financement	TTC
Aménagement Maison de Santé	19 745.02€	8 885.25€	3 949.01€	10 859.78€	23 694.03
TOTAL	19 745.02	8 885.25	3 949.01	10 859.77	23 694.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les travaux et autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Convention d'achat d'un broyeur à Végétaux avec les communes d'Ambleville et d'Amenucourt

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec les communes d'Ambleville et d'Amenucourt pour l'achat d'un broyeur à végétaux. Ce matériel servira aux 3 communes.

L'investissement pour chaque commune sera de :

- 13 500€ pour Bray-et-Lû
- 6 000€ avec la récupération de la FCTVA sur la somme versée pour Ambleville
- 1 000€ avec la récupération de la FCTVA sur la somme versée pour Amenucourt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, l'achat de ce matériel et autorise Madame le Maire à signer la convention avec les communes d'Ambleville et d'Amenucourt.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Corine BEAUFILS

